



Rapporteur : Mme ROUX

41 - Finances, Moyens des services

Cession de véhicules réformés

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

La Direction des moyens généraux procède à la cession d'une partie de ses véhicules et matériels réformés (affectés aux véhicules) *via* un site d'enchères en ligne. Les autres solutions de cessions actuellement utilisées sont la vente aux associations d'insertion PASS EMPLOI et AIS35 et le recyclage de pièces par les prestataires.

La délégation de pouvoirs dont dispose le Président depuis le début du mandat l'autorise à procéder, sans autorisation préalable de la Commission permanente, à "l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €".

Aussi, il est demandé à la Commission permanente d'autoriser les ventes, *via* les enchères en ligne et à l'association AIS35 (Association pour l'Insertion Sociale), des véhicules et matériels listés en annexe, pour des montants qui pourront dépasser, pour certaines des ventes, 4 600 € par vente de gré à gré.

La Commission permanente sera informée annuellement des ventes réalisées et des bénéfices engrangés.

Les recettes correspondant à ces ventes seront imputées au chapitre 77, fonction 01, nature 775 du code service P341 et nature 7788 pour les biens qui ne seraient pas ou plus référencés à l'inventaire comptable.

Décide :

- d'autoriser la mise en vente aux enchères en ligne les véhicules et matériels listés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes, pièces et documents relatifs à la cession de ces véhicules et engins pour les ventes qui seront supérieures à 4 600 €.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220727